

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0012**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement constitué de 2 parcelles de terrain nu, situé rue du Centenaire et appartenant à l'Association syndicale de la résidence Haute Roche

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015**Décision n° CP-2015-0012**

commune (s) :	Pierre Bénite
objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement constitué de 2 parcelles de terrain nu, situé rue du Centenaire et appartenant à l'Association syndicale de la résidence Haute Roche
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Centenaire à Pierre Bénite, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 120 mètres carrés issues de la parcelle cadastrée AK 16, situées rue du Centenaire, appartenant à l'Association syndicale de la résidence Haute Roche et qui devraient être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire après travaux.

Aux termes du compromis, l'Association syndicale de la résidence Haute Roche céderait lesdits terrains au prix de 2 720 €, libre de toute occupation ou location.

En outre, la Métropole de Lyon fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- reconstruction d'une clôture identique à celle existante au nouvel alignement,
- pose d'une bordure basse de protection de la clôture en fond de parking,
- fourniture de 3 arbres en remplacement de ceux supprimés dans le cadre du projet, qui pourront être plantés à l'occasion de la journée de l'arbre par la Commune de Pierre Bénite.

Le montant de ces travaux est évalué à 50 000 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix.

La Métropole de Lyon prendra à sa charge la réalisation du document d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 2 720 €, d'un tènement constitué de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 120 mètres carrés, issues de la parcelle cadastrée AK 16, situées rue du Centenaire à Pierre Bénite, et appartenant à l'Association syndicale de la résidence Haute Roche, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant des travaux estimé à 50 000 € TTC sera imputé au budget principal - exercice 2015 - compte 6154 - fonction 844.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 2 720 € au titre de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.